



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture : personnel

Question écrite n° 17393

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation d'un certain nombre de vétérinaires du département de la Loire titulaires de vacations en hygiène alimentaire. Il apparaît en effet que, à la suite d'une décision de la direction départementale des services vétérinaires, les vacations des vétérinaires libéraux ont été réduites de moitié. Cette décision a été très mal ressentie par ces professionnels qui ont toujours eu à cœur de remplir au mieux les missions de service public qui leur étaient confiées. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que le travail des vétérinaires vacataires soit préservé et qu'ainsi la qualité de l'inspection des denrées alimentaires soit maintenue dans ce département.

Texte de la réponse

Les textes réglementaires en vigueur concernant l'organisation et le fonctionnement de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale prévoient que des agents à temps partiel peuvent être rémunérés à la vacation pour exercer des fonctions de vétérinaires inspecteurs. En effet, le recours à ces personnels est justifié par l'existence de besoins à temps incomplet, parfois occasionnels, qui n'ont pu être satisfaits par l'affectation d'agents titulaires. L'inspection sanitaire et qualitative des denrées constitue une mission qui doit s'adapter en permanence en fonction, notamment, des changements survenant dans la structure et le fonctionnement des établissements à contrôler. Le secteur de l'abattage, de la découpe et de la transformation des viandes en particulier subit actuellement d'importantes évolutions. Il est donc normal que le ministère de l'agriculture et de la pêche soit conduit à réviser périodiquement la répartition des crédits de vacations. Dans le courant de l'année 1994, l'adaptation aux missions a conduit à réduire, voire à supprimer, des vacations dont l'utilisation ne revêtait plus un caractère prioritaire. Dans le département de la Loire, une restructuration des vacations a effectivement été opérée après une actualisation des besoins à satisfaire. Les fermetures d'abattoirs ou les réductions d'activité ont entraîné une diminution du nombre de vacations attribuées à certains vétérinaires vacataires. Mais ces ajustements ne signifient nullement que le ministère de l'agriculture et de la pêche ne fera plus appel à des vétérinaires non titulaires lorsque les nécessités du service le justifieront.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17393

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3967

Réponse publiée le : 5 décembre 1994, page 6014